

Compte rendu de la séance du 11 mai 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie LABELLE

Ordre du jour:

Délibérations:

Approbation évaluation du transfert de charges Clect

Chemin de la Creuse: Enquête publique

Régie photocopie

Délibérations du conseil:

Approbation évaluation transfert de charges (DE 2017 022)

Les travaux menés par la CLECT durant les années 2016 et 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 18 Mai 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent la régularisation des attributions de compensation entre les communes et la Communauté de Communes, la validation du montant des charges transférées au titre des différentes compétences attribuées à la Communauté de Communes. Par ailleurs, il a été proposé que la régularisation du montant des attributions de compensation soit étalée sur trois années afin de moins pénaliser certaines communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
- d'approuver le montant net des charges transférées pour chacune des communes
- d'approuver le montant des attributions de compensation à verser aux communes ou à la Communauté de communes après déduction des transferts de charges.

Chemin rural de Scoury au Gué de Cors (DE 2017 024)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du directeur général de la STEARINERIE DUBOIS qui souhaite une modification du tracé du chemin rural de Scoury au Gué de Cors.

Ce chemin se situe entre le site de production et la parcelle AK n°94 devenue propriété de l'entreprise

Il propose de créer, à ses frais un chemin de remplacement, en limite de propriété.

Le conseil, après en avoir délibéré:

- accepte le principe de la modification du tracé du chemin rural de Scoury au Gué de Cors.

- demande que l'ensemble des frais découlant de la modification soit pris en charge par le demandeur.

- fixe à 6 m la largeur de la nouvelle portion du chemin avec la création d'un fossé au bas du talus.

- charge le Maire de signer les pièces afférentes à cette opération.

Régie photocopies (DE 2017 025)

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de vérification de la régie photocopie effectuée le 18 avril 2017.

La conclusion de la vérification est, qu'au vu des faibles enjeux financiers pour la commune et des coûts de gestion de la régie, il est conseillé à l'ordonnateur de supprimer la régie photocopie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- de supprimer la régie photocopie

- de maintenir le paiement des photocopies couleur

pour les associations au prix de 0.10€ la photocopie, facturée par titre annuellement

pour les particuliers, au prix de 0.50€ la photocopie au delà de 10, facturée par titre.